

## REFERENTIEL FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les formations complémentaires regroupent :

- Les formations transverses proposées par le collège des écoles doctorales à l'ensemble des doctorants inscrits à l'Université de Bordeaux. Acquisition de compétences transverses quel que soit le projet professionnel
- Les formations disciplinaires comprennent les formations organisées par l'école doctorale et les formations dites hors catalogue choisies par le doctorant en dehors de l'offre de l'Ecole doctorale ou du Collège des écoles doctorales

Durant leur doctorat, les doctorants doivent effectuer un minimum de **100 heures de formations** complémentaires minimum selon la répartition suivante :

- **50 h** de formations transverses proposées par le collège des écoles doctorales ou interdisciplinaires communes à plusieurs écoles doctorales
- **50 h** de formations disciplinaires DONT **25 h** formations proposées par ED et **25 h** formations hors catalogue

Les formations transverses éthique de la recherche et intégrité scientifique dans les métiers de la recherche sont obligatoires ainsi que l'un des parcours de la pédagogie universitaire pour les doctorants avec une mission complémentaire d'enseignement

### Formations hors catalogue :

### Prise en compte et validation dans les formations disciplinaires

Type d'activité	Contenu	Nombre d'heures associées
Culture scientifique	Séminaire, colloque, communication scientifique	1h/séminaire ou colloque <i>maximum de 10h pris en compte sur la durée de la thèse</i>
Formation technique et technologique	Ateliers proposés par les départements ou formation externe (formation CNRS, Inserm, etc...)	Temps réel de formation sur ADUM maximum de 20h pris en compte sur la durée de la thèse
Médiation scientifique	Dissémination de connaissances scientifiques vers le grand public (ex : fête de la science)	maximum de 10h sur la durée de la thèse
Animation scientifique	Organisation de séminaires des départements, journée Jeunes Chercheurs du département, workshops, etc...	2h/séminaire et 5h/journée comptabilisé <i>maximum de 10h pris en compte sur la durée de la thèse</i>
Engagement dans la vie de l'Ecole Doctorale	Membre actif d'une association étudiante ; Elu conseil doctoral, conseil département, instance de l'Université de Bordeaux ; Organisation du concours de l'ED	maximum de 10h/an Fonctions non cumulables ; identification des compétences acquises ou développées sur Adum

## Cas particuliers

<b>Activité d'encadrement, d'instructeur, d'enseignement</b>	Encadrement d'un stagiaire pour une durée d'un minimum 1 mois Être instructeur dans une formation Avoir une activité d'enseignement	Relève de l'expérience professionnelle et n'est pas comptabilisable dans les heures de formations complémentaires
<b>Cotutelle et Convention CIFRE</b>	Temps de présence à l'université réduit de moitié	Nombre d'heures de Formations réduites soit 50h minimum. Bilan à mi-parcours lors du comité de suivi
<b>Salarié</b>	Activité salariale en dehors de la thèse (Médecin, ...)	Formations obligatoires spécifique doctorat : Formation Ethique et Intégrité scientifique uniquement
<b>Graduate Programs</b>	Formations d'excellence proposées par les EUR et Graduate Programs	La formation proposée par les programmes d'excellence (EUR ; UBGrad's) rentre dans le cadre des 100 heures de formations.